**Mairie d’Hénin-Beaumont**

**1 Place Jean Jaurès**

**BP 90109 - 62252 Hénin-Beaumont Cedex**

**Pôle Vie Locale**

**Service Relations Publiques**

**Affaire suivie par :**

Doriane VIVARD

Tél. : 03.21.74.87.27

[doriane.vivard@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:doriane.vivard@mairie-heninbeaumont.fr)

Réf. : SB/ID/2016-119

**Objet :** Mise en concurrence de l’occupation du domaine public

Hénin-Beaumont le

**Madame, Monsieur,**

La municipalité d’Hénin-Beaumont met à disposition son domaine public au profit d’associations afin d’organiser des marchés aux puces pour l’année 2018. Le marché aux puces de l’association Speed Fly se déroulera le mardi 8 mai 2018. Sur ce marché aux puces, 10 emplacements seront délivrés pour y accueillir une activité commerciale sauf la buvette qui sera réservée à l’association organisatrice sous réserve d’une déclaration en mairie.

Dans ce souci de qualité, d’hygiène, de respect des riverains et des visiteurs, la municipalité d’Hénin-Beaumont a mis en place un dossier de candidature prenant en considération l’ordonnance N°2017-562 du 19 avril 017 relative à la propriété des personnes publiques qui oblige, à partir du 1er juillet 2017, à mettre en concurrence toutes les autorisations d’occupation du domaine public. Pour ce faire, le dossier d’inscription sera évalué selon les critères suivants :

* 20% sur l’expérience professionnelle,
* 20% sur l’intérêt de la manifestation,
* 30% sur les produits proposés,
* 30% sur la provenance des produits proposés.

Dans ce dossier de candidature, il vous est demandé de renseigner les articles que vous souhaitez vendre, mais vous avez également la possibilité de faire des propositions d’articles qui seront appréciés par la commission de sélection.

Votre candidature sera étudiée à partir de :

1. L’argumentaire développé dans ce dossier de candidature,
2. Des compléments d’information fournis dans votre lettre d’accompagnement,
3. De photographies significatives représentant vos articles et illustrant votre outil de vente.

Dans un souci d’harmonisation et d’attractivité, la commission de sélection des candidatures, se réserve la possibilité de refuser les candidatures qui proposeraient une duplication d’un espace de vente comportant les mêmes produits, les activités non assurées et non réglementées. Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l’objet d’une autorisation individuelle ou d’un courrier de refus le cas échéant.

**Dossier complet à retourner avant le vendredi 6 avril 2018, délai de rigueur, à l’attention de :**

**Monsieur le Maire d’Hénin-Beaumont**

**Mise en concurrence du domaine public**

**1 place Jean Jaurès**

**62110 HENIN BEAUMONT**

Je vous prie d’agréer, **Madame, Monsieur**, l’expression de mes respectueuses salutations.

**Steeve BRIOIS**

**Maire d’Hénin-Beaumont**

**Député Européen**